

## ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur l'aliénation d'une partie du  
chemin rural dit « Allée Lucien Bocquet »

# Rapport du Commissaire enquêteur

## Sommaire :

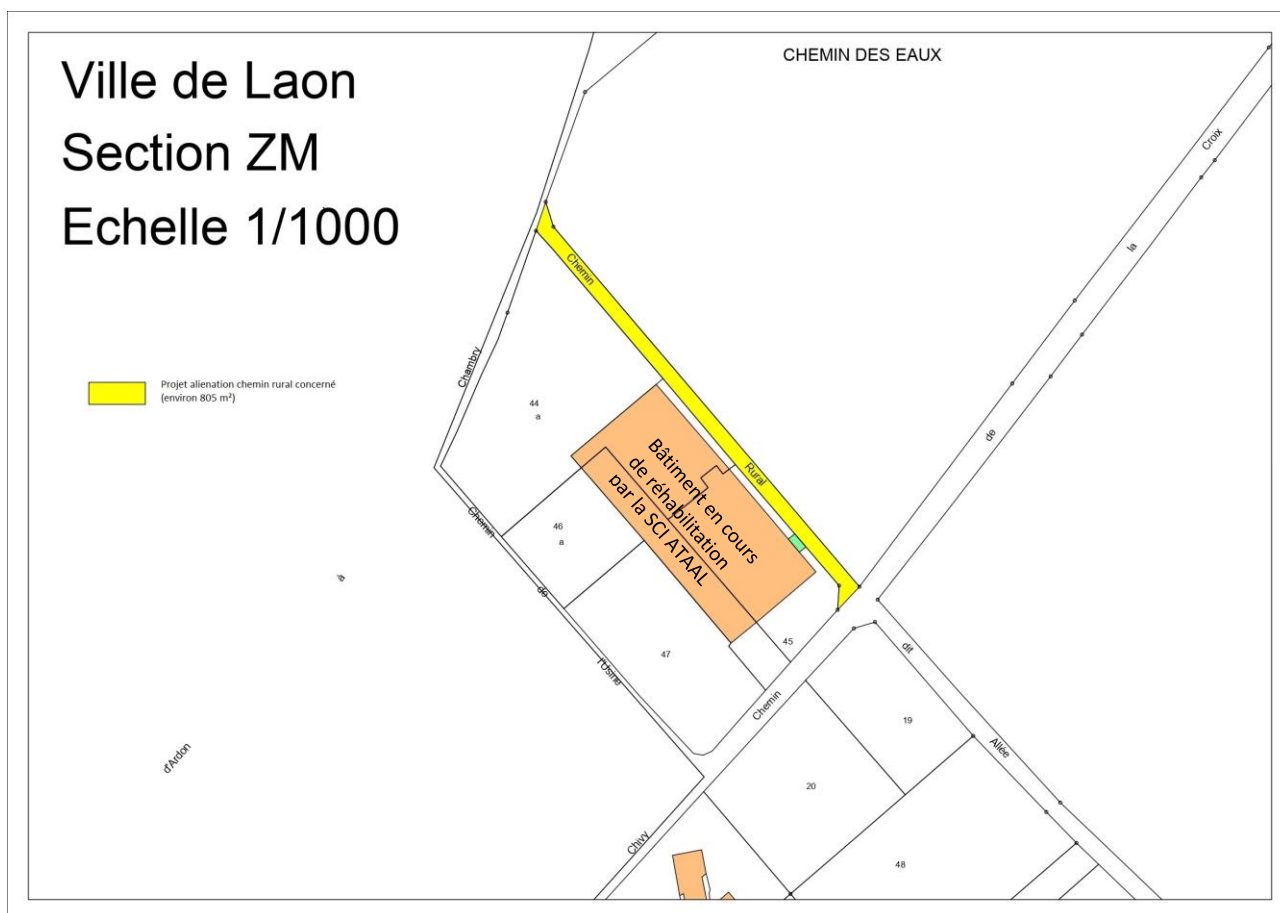
1	Présentation du projet objet de l'enquête : .....	3
2	Rappel de la procédure : .....	6
3	Modalités de l'enquête : .....	6
3.1	Organisation de l'enquête : .....	6
3.2	Mesures de publicité : .....	6
3.3	Le dossier d'enquête publique : .....	7
4	Déroulement de l'enquête publique : .....	7
4.1	Fréquentation du public durant les permanences : .....	7
5	Inventaire des observations : .....	8
5.1	Observations consignées sur le registre papier : .....	8
5.2	Observations transmises par courrier postal ou courriel : .....	8
5.3	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse : .....	8
6	Analyse des observations et documents recueillis durant cette enquête : .....	8
6.1.1	Observation de M. Eric Charlier : .....	8
6.1.2	Observation de Mme Corinne Bourrillon : .....	9
7	Bilan de l'enquête : .....	10
8	Documents annexes : .....	11

## 1 Présentation du projet objet de l'enquête :

La société civile immobilière ATAAL a récemment acheté les bâtiments de l'ancien club de tennis de Laon, situés chemin de la Croix de Chivy. Dans le cadre de son projet de réhabilitation de ces bâtiments (rénovation de la toiture, agencements intérieurs) afin de les adapter à un projet d'activité de karting électrique, elle a souhaité acquérir la partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet non cadastré, située entre son terrain cadastré ZM-44, 45, 46, 47 et la parcelle agricole cadastrée ZM-1. Cette partie s'étend sur environ 155 m de long et 5,2 m de large, soit une surface d'environ 805 m<sup>2</sup>.

Cette partie du chemin correspond aujourd'hui à un espace enherbé non entretenu par la Ville. Elle n'assure aucune fonction de circulation ou de liaison essentielle et se termine en haut d'un petit talus en bordure du chemin de Chambry avant d'arriver dans la propriété de la SCI ATAAL.

Elle ne constitue pas un accès à des propriétés privées mais plutôt un espace séparatif entre deux propriétés qui ne présente pas d'utilité pour la Ville. De ce fait, son usage au public n'est plus avéré.



Le bâtiment se situe au sud de la zone urbanisée de la ville de Laon, dans un espace constitué de zones agricoles.

Trois entités en activité sont situées à proximité :

- le Club canin de Laon, localisé chemin de la Croix de Chivy,
- le refuge de la société protectrice des animaux (SPA de Laon), localisée 9, chemin de la Croix de Chivy,
- les locaux administratifs du service de l'eau de Laon et de la société Suez, délégataire de l'exploitation du réseau de distribution, localisés chemin de la Croix de Chivy.

Des courts de tennis extérieurs, actuellement désaffectés, sont également situés à proximité du bâtiment.

Les voies d'accès à ces différentes activités sont de petit gabari et viabilisées.



**Environnement du bâtiment de la SCI ATAAL**



**Entrée du refuge de la SPA de Laon**



**Entrée du club canin de Laon**



**Bâtiment du service des eaux de Laon**

## 2 Rappel de la procédure :

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural : « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire objet d'une procédure de désaffectation. C'est au terme de cette procédure que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public. La délibération du conseil municipal portant aliénation du chemin rural doit être précédée d'une enquête publique. Cette procédure est décrite aux articles R-141-4 à R-141-9 du code de la voirie routière. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation. Afin de procéder à cette enquête publique, le maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur. Cet arrêté devra préciser l'objet de la requête, la date à laquelle celle-ci sera accessible (ouverte), ainsi que les heures et le lieu où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à 15 jours.

## 3 Modalités de l'enquête :

Lors de sa séance du 2 février 2026, le conseil municipal de Laon a, à l'unanimité des membres présents :

- constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural dit « allée Lucien Bocquet »,
- approuvé le lancement de la procédure d'aliénation de cette partie du chemin conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime,
- autorisé le maire à organiser l'enquête publique liée à la procédure,
- autorisé le maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

*Le document n°1 consigné en annexe de ce rapport présente l'extrait des délibérations du conseil municipal du 2 février 2026.*

### 3.1 Organisation de l'enquête :

Par arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 (*voir document annexe n°2*), conformément à l'article R. 161-25 du code rural et de la pêche maritime, le maire de Laon :

- décide la tenue d'une enquête publique d'une durée de quinze jours, du lundi 27 avril au lundi 11 mai 2026 inclus,
- désigne Jean-Marc Le Gouellec, inscrit sur la liste d'aptitude préfectorale, commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique,
- fixe le lieu et les dates des permanences du commissaire enquêteur selon le tableau ci-dessous :

Jours et heures	Lieu
Lundi 27 avril, de 9h à 12h ( <i>ouverture</i> )	Maison du Cœur de ville, à Laon
Lundi 11 mai, de 14h à 17h ( <i>clôture</i> )	Maison du Cœur de ville, à Laon

### 3.2 Mesures de publicité :

Dans son arrêté municipal, le maire de Laon détermine les mesures de publicité permettant au public d'être informé sur la nature de l'enquête, sa durée et les possibilités de déposer des observations, conformément à l'article R. 161-26 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi, un avis d'enquête publique (*voir document annexe n°3*), 15 jours avant l'ouverture de l'enquête :

- Est consultable sur la borne d'information située dans le hall de la mairie de Laon,
- Fait l'objet d'un affichage aux deux extrémités du chemin objet de l'aliénation (*voir document annexe n°4*),
- Est apposé sur la façade de la Maison du Cœur de ville, 10 rue Saint-Jean à Laon, où se tiennent les permanences du commissaire enquêteur (*voir document annexe n°5*),
- Est publié sur le site internet officiel de la ville de Laon ([www.laon.fr](http://www.laon.fr)) aux rubriques « Cadre de vie-Travaux-Urbanisme » et « Mairie-Affichage légal – Enquêtes publiques » (*voir document annexe n°6*),

- Est publié dans les annonces légales des journaux l'union et l'Aisne nouvelle (*voir document annexe n°7*).

### 3.3 Le dossier d'enquête publique :

Un dossier d'enquête publique présentant le projet soumis à enquête est mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête :

- A la Maison du Cœur de Ville durant les permanences du commissaire enquêteur,
- A la Mairie de Laon, au service Urbanisme réglementaire durant les heures d'ouverture habituelles,
- Sur le site internet officiel de la ville de Laon ([www.laon.fr](http://www.laon.fr)) à la rubrique « Cadre de vie-Travaux-Urbanisme ».

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative détaillant l'objet de l'enquête et la procédure la régissant ;
- b) Un plan de situation ;
- c) Le projet d'aliénation avec le plan cadastral et une photo aérienne du site ;
- d) La délibération du conseil municipal de Laon du 9 février 2026 approuvant l'aliénation partielle du chemin rural et autorisant le maire à organiser l'enquête publique.

## 4 Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 15 jours, du lundi 27 avril 2026 (9 heures) au lundi 11 mai 2026 (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de deux permanences tenues aux dates suivantes :

Jours et heures	Lieu
Lundi 27 avril, de 9h à 12h ( <i>ouverture</i> )	Maison du Cœur de ville, à Laon
Lundi 11 mai, de 14h à 17h ( <i>clôture</i> )	Maison du Cœur de ville, à Laon

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur à la Maison du Cœur de ville, à Laon et du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, en Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire ; le dossier était également consultable par internet par le lien : [www.laon.fr](http://www.laon.fr) rubrique Cadre de vie-travaux-urbanisme.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'accéder au registre d'enquête mis à disposition et destiné à recevoir ses observations lors des permanences du commissaire enquêteur à la Maison du Cœur de ville, à Laon et en Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ; les observations pouvaient également être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC - Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc – 02000 LAON,
- par courriel en précisant l'objet de l'enquête à savoir : « Aliénation portion du chemin rural allée Lucien Bocquet », à l'adresse suivante : [enquetespubliques@ville-laon.fr](mailto:enquetespubliques@ville-laon.fr).

### 4.1 Fréquentation du public durant les permanences :

Accueilli par Mme Marion Chevalier lors du jour d'ouverture de l'enquête à la maison du Cœur de Ville de Laon, le commissaire enquêteur a tenu sa permanence dans une grande salle dotée d'un écran mural tactile propice à la visualisation des documents graphiques du dossier d'enquête. Durant cette permanence, aucune personne ne s'est présentée afin de prendre connaissance du dossier ou déposer une observation sur le registre d'enquête.

Le même constat est dressé pour la seconde permanence tenue dans le même lieu.

## 5 Inventaire des observations :

### 5.1 Observations consignées sur le registre papier :

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public durant la durée de l'enquête publique.

### 5.2 Observations transmises par courrier postal ou courriel :

Aucune observation n'est parvenue en mairie de Laon par courrier postal.

Deux observations transmises par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée à l'enquête ont été, dès leur réception, annexées au registre papier, en respect de la réglementation (article R. 134-10 du Code des relations entre le public et l'administration).

Un premier courriel émanant de M. Eric Charlier a été adressé au commissaire enquêteur le 27 avril 2026 (*voir document annexe n°8*).

Un second courriel a été rédigé par Mme Corinne Bourrillon, a été adressé au commissaire enquêteur le 28 avril 2026 (*voir document annexe n°9*).

### 5.3 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse :

Le 15 mai 2026, le commissaire enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête à M. le maire de Laon (*voir document annexe n°10*).

Le 22 mai 2026, M. le maire de Laon a adressé au commissaire enquêteur un mémoire en réponse dans lequel il faisait part de ses remarques et réponses aux deux observations déposées durant l'enquête publique (*voir document annexe n°11*).

## 6 Analyse des observations et documents recueillis durant cette enquête :

### 6.1.1 Observation de M. Eric Charlier :

#### Remarque 1 :

*M. Charlier souligne d'abord que ce tronçon sert d'accès sécurisé aux piétons, coureurs et cyclistes et d'accès au lieu-dit Circuit du Plumât » et au Domaine de la Solitude.*

#### Réponse de la ville de Laon :

*Les chemins avoisinants, notamment le chemin de Chambry, le chemin de la Croix de Chivy et notamment la partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet non vendue, offrent des alternatives de circulation et de promenade sécurisées. De plus, la liaison vers le circuit du Plumât et le domaine de la Solitude demeurera toujours pleinement garantie.*

*Comme il était indiqué dans le dossier d'enquête, la partie du chemin cédée n'assure aucune fonction de circulation ou de liaison essentielle.*

#### Appréciation du commissaire-enquêteur :

*Lors de ma visite sur les lieux, je n'ai pas constaté un état du chemin pouvant laisser supposer des passages réguliers de piétons, coureurs ou cyclistes. Seules quelques empreintes dues au passage d'engins agricoles étaient décelables.*

#### Remarque 2 :

*M. Charlier souligne ensuite que l'ouverture d'une nouvelle structure accueillant du public entraînera un afflux de circulation.*

#### Réponse de la ville de Laon :

*Durant la période d'activité de l'ancien tennis-club, l'affluence régulière des adhérents n'a jamais engendré de conflits d'usage majeurs ou de risques caractérisés pour les usagers du site.*

### Appréciation du commissaire-enquêteur :

Les deux sites situés à proximité du chemin (club canin et refuge de la SPA) ne génère pas un flux de circulation significatif ; d'autre part, la nouvelle activité projetée par les propriétaires du site (piste de karting électrique) ne va induire qu'une fréquentation ponctuelle de quelques usagers sans risque de flux important de circulation.

### Remarque 3 :

**M. Charlier souligne enfin que le chemin permet une aire de giration des engins agricoles en bout de ligne et un accès pompier en cas de feux de moisson et de zone coupe feux vis-à-vis du bâtiment.**

### Réponse de la ville de Laon :

Avant le lancement de la procédure de vente, il avait été demandé à la SCI ATAAL de se rapprocher des propriétaires de la parcelle agricole ZM-I, ce qui a été fait. En accord avec eux (mail du 08/12/2025\*), la SCI ATAAL nous a confirmé son souhait d'acquérir la partie du chemin.

**\*voir document annexe n°12**

### Appréciation du commissaire-enquêteur :

La société ATAAL a pris contact avec les propriétaires de la parcelle ZM1 (voir document annexe n°10). Ces derniers, informés du projet d'aliénation d'une partie du chemin bordant leur parcelle, ne se sont pas manifestés lors de l'enquête publique.

## **6.1.2 Observation de Mme Corinne Bourrillon :**

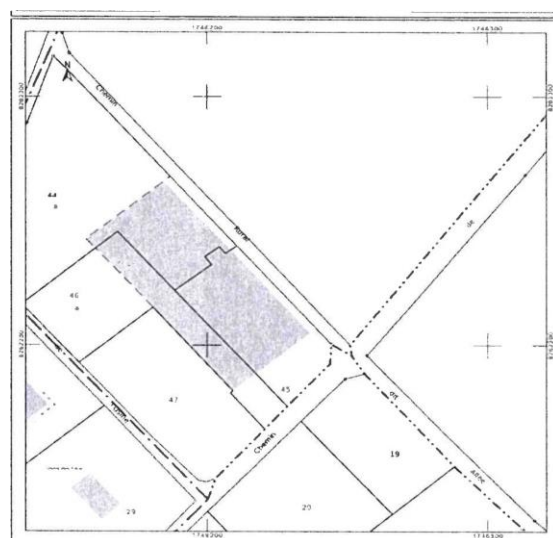
**Mme Bourrillon met en doute la qualification de « chemin rural » et la propriété de la Ville de Laon sur la base d'un ancien plan cadastral et d'une photo aérienne de 1964. Elle demande la production d'un tableau des chemins ruraux pour en attester la propriété.**

### Réponse de la ville de Laon :

La commune ne dispose pas de tableau de classement des chemins ruraux. En vertu de l'article L. 161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, ce tableau de classement n'est pas obligatoire. En effet, cet article dispose entre autres que « le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune ».

Néanmoins, la Ville avait mandaté un géomètre pour effectuer le recensement de ses voiries, l'allée dit Lucien Bocquet ayant été recensée en tant que chemin rural.

Enfin, le plan cadastral actuel joint au dossier d'enquête, que l'on retrouve ci-dessous, identifie distinctement cette emprise foncière en tant que chemin rural » et l'isole des parcelles privées voisines.



*Aussi, le fait que le chemin soit individualisé en tant que domaine non cadastré et identifié en tant que chemin rural au cadastre, permet de justifier pleinement son appartenance à la commune.*

Appréciation du commissaire-enquêteur :

*Le plan cadastral actuel fait bien apparaître le chemin dit « allée Lucien Bocquet » comme chemin rural et ne lui affecte aucune référence cadastrale et par voie de conséquence aucune appartenance à un propriétaire privé. Il est possible que le propriétaire de la parcelle ZM1 ait pu utiliser ce chemin lors de l'exploitation de cette dernière mais cet usage ne permet d'aucune façon de le qualifier de chemin d'exploitation.*

## **7 Bilan de l'enquête :**

Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « allée Lucien Bocquet » n'a pas suscité de nombreuses observations. Sa situation, à l'extérieur de l'agglomération laonnoise et en milieu majoritairement occupé par des terres agricoles, en fait un endroit très peu fréquenté.

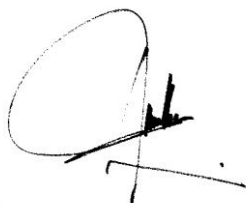
Le dossier d'enquête était conforme à la réglementation et apportait toutes les précisions nécessaires à la bonne information du public sur le projet.

L'information du public a été conforme à la réglementation.

Les observations déposées au registre ont fait l'objet de réponses précises du maire de Laon.

Fait à Aguilcourt,

Le 23 mai 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Le Gouellec', with a large loop at the start and a horizontal line at the end.

Jean-Marc Le Gouellec

Commissaire enquêteur

## 8 Documents annexes :

Document n° 1 : Extrait des délibérations du conseil municipal.....	page 12
Document n° 2 : Arrêté municipal.....	page 14
Document n° 3 : Avis d'enquête publique.....	page 17
Document n° 4 : Affichage aux extrémités du chemin concerné par l'enquête .....	page 18
Document n° 5 : Affichage de l'avis à la Maison du Cœur de Ville.....	page 19
Document n° 6 : Capture du site internet de la Ville de Laon .....	page 19
Document n° 7 : Annonces dans les journaux.....	page 20
Document n° 8 : Courriel de M. Charlier .....	page 21
Document n° 9 : Courriel de Mme Bourrillon.....	page 22
Document n° 10 : Procès-verbal de synthèse des observations .....	page 24
Document n° 11 : Mémoire en réponse du maire de Laon .....	page 26
Document n° 12 : courriel adressé par la Sté ATAAL à la mairie de Laon .....	page 28



Ville de LAON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du Lundi 09 février 2026 à 18 h 30*

**PRESIDENCE DE** ..... Eric DELHAYE, Maire de LAON.

**PRESENTS ou REPRESENTES** ..... Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE – S.DUPONT – Y.BUFFET – C.MATHIEU – F.JOLY –  
S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN – D.PIERRE – D.VALLIERE – A-M.SAUVEZ –  
F.POIDEVIN – A.DELEBARRE-TESSÉDRE(pouvoir à P.MOZIN) – M-M.PASCUAL – J-  
M.QUERE – H.LAHYANI(pouvoir à S.ETIENNE-CHARLES) – H.DAUCHEZ –  
C.CHATELAIN – A.LEFEVRE – B.LEBEL – M.BEAUFREERE(pouvoir à C.CHATELAIN)  
– B.LAGNEAU – C.GUILLAUME – N.GIRARD – G.CRAMPON – F.KARIMET –  
C.MEULLEMIESTRE – Y.RUDER – N.DRAGON

**ABSENTS EXCUSES** .....A.LEMARCIS, E.GOULLIEUX, P.CERVI,  
A.VANPUYWELDE, N.DUSSART

**SECRETAIRE DE SEANCE** ..... Delphine VALLIERE

**RAPPORTEUR** : Philippe MOZIN

- 11 -

**Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural  
dit Allée Lucien Bocquet**

date de convocation  
au conseil municipal: Lundi 26 janvier 2026

\* CM 09.02.2026\*Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet \*

- 1 -

Mes chers collègues,

La SCI ATTAL a récemment acheté les bâtiments de l'ancien club de tennis, situés chemin de la Croix de Chivy. Dans le cadre de son projet de réhabilitation de ces bâtiments, elle a sollicité la Ville pour acquérir la partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet, située entre son terrain et la parcelle ZM-1, identifiée sur le plan ci-joint.

Cette partie du chemin correspond aujourd'hui à un espace enherbé non entretenu par la Ville. Elle se termine par une butte de terre et n'assure aucune fonction de circulation ou de liaison essentielle. Elle ne constitue pas un accès à des propriétés privées mais plutôt un espace séparatif entre deux propriétés qui ne présente pas d'utilité pour la Ville. De ce fait, son usage au public n'est plus avéré.

Compte-tenu de la désaffectation de cette partie du chemin et en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, je vous propose donc de lancer la procédure de cession qui doit faire l'objet au préalable d'une enquête publique.


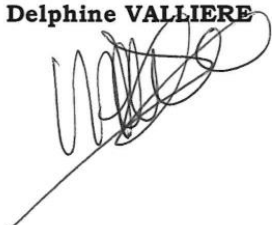
L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles L.134-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, et selon les modalités fixées par les articles R.161-25 et suivants du code rural.

**AUSI MES CHERS COLLÈGUES, LES COMMISSIONS URBANISME - TRAVAUX ET DES FINANCES AYANT ÉTÉ ENTENDUES ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

1. **CONSTATER** : la désaffectation de la partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet telle que représentée sur le plan ci-joint.
2. **APPROUVER** : le lancement de la procédure d'aliénation de cette partie du chemin conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime.
3. **AUTORISER** : Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.
4. **AUTORISER** : Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

POUR EXTRAIT CONFORME

<b>LE 11 FEV. 2026</b>	<b>LE 11 FEV. 2026</b>
<b>LE PRESIDENT DE SEANCE,</b>	<b>LE SECRETAIRE DE SEANCE,</b>
<b>Eric DELHAYE</b>	<b>Delphine VALLIERE</b>
	

\* CM 09.02.2026 \* Lancement de la procédure de cession d'une partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet \*

- 2 -

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE  
PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU  
CHEMIN RURAL DIT ALLÉE LUCIEN BOCQUET**

Le Maire de la Ville de Laon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-10 et R.161-25 à R.161-27,

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2026 approuvant le lancement de la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Allée Lucien Bocquet » après avoir constaté sa désaffectation et autorisé Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique correspondante,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit allée Lucien Bocquet sur la commune de Laon. Cette enquête se déroulera pendant une période de 15 jours consécutifs, du lundi 27 avril 2026 au lundi 11 mai 2026 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

**ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont tenus à la disposition du public pendant la période indiquée à l'article 1, aux jours habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30 à la Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire.

Le dossier est également consultable sur le site : [www.laon.fr](http://www.laon.fr) rubrique Cadre de vie-travaux-urbanisme.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Laon (Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc - 02000 LAON), aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, et lors des permanences du commissaire enquêteur.

- ou les adresser au commissaire enquêteur à la Mairie de Laon par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC - Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc - 02000 LAON.

- ou les adresser par courriel en précisant l'objet de l'enquête à savoir : «Aliénation portion du chemin rural allée Lucien Bocquet», à l'adresse suivante : [enquetespubliques@ville-laon.fr](mailto:enquetespubliques@ville-laon.fr). Ces courriels seront transmis au commissaire enquêteur.

#### **ARTICLE 4:**

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations à la Maison Coeur de Ville, 10 rue Saint-Jean à Laon, le :

- lundi 27 avril 2026 de 09 h à 12 h
- lundi 11 mai 2026 de 14 h à 17 h

#### **ARTICLE 5 :**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la mairie de Laon : [www.laon.fr](http://www.laon.fr), rubrique « Cadre de vie - Travaux-urbanisme » et à la rubrique « Mairie - Affichage Légal – Enquêtes publiques » consultable depuis la borne d'affichage située dans le hall de la mairie.

Cet arrêté sera également affiché aux deux extrémités du tronçon du chemin faisant l'objet de l'aliénation.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera inséré dans deux journaux régionaux, l'Union et l'Aisne Nouvelle, 15 jours avant le début de l'enquête. Il sera également publié sur le site de la ville [www.laon.fr](http://www.laon.fr).

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Le conseil municipal sera ensuite appelé à délibérer sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Allée Lucien Bocquet »

**ARTICLE 7:**

Monsieur le Directeur Général des Services et le personnel placé sous ses ordres, Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire Enquêteur

Fait à LAON, le **01 AVR. 2026**



**Eric DELHAYE**

**Maire de LAON**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Eric Delhayé", written over the printed name.

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT ALLÉE LUCIEN BOCQUET

Par arrêté n°XXXX du XXXXX 2026, le Maire de Laon a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Allée Lucien Bocquet »

A cet effet, Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la ville de Laon.

L'enquête se déroulera pendant une période de 15 jours consécutifs, **du lundi 27 avril 2026 au lundi 11 mai 2026 inclus.**

Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 à la Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire et sur le site de la ville de Laon [www.laon.fr](http://www.laon.fr) – Cadre de Vie – Travaux, Urbanisme.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet,
- ou les adresser au commissaire enquêteur à la Mairie de Laon par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC- Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc – 02000 LAON
- ou les adresser par courriel en précisant l'objet de l'enquête à savoir «Aliénation portion du chemin rural allée Lucien Bocquet», à l'adresse suivante : [enquetespubliques@ville-laon.fr](mailto:enquetespubliques@ville-laon.fr)

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour y recevoir ses observations à la Maison Coeur de Ville, 10 rue Saint-Jean à Laon, le :

- lundi 27 avril 2026 de 09 h à 12 h
- lundi 11 mai 2026 de 14 h à 17 h

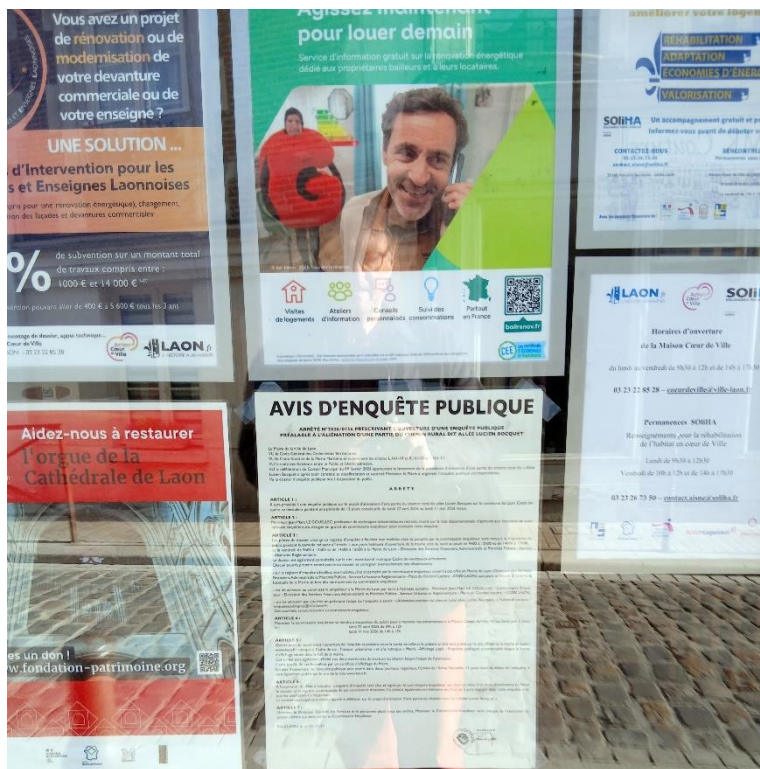
A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet de la ville de Laon pour y être tenue à la disposition du public.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal de la Ville Laon sera appelé à délibérer sur le projet, objet de la présente enquête.

## Affichage de l'avis d'enquête sur le site

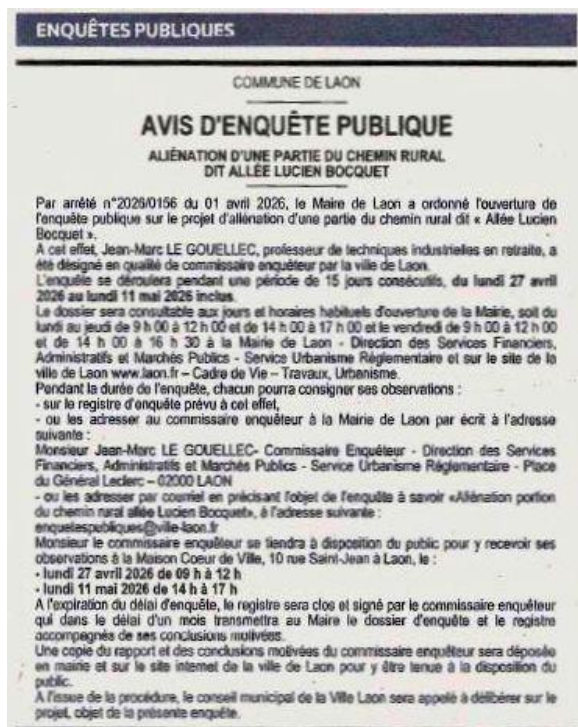




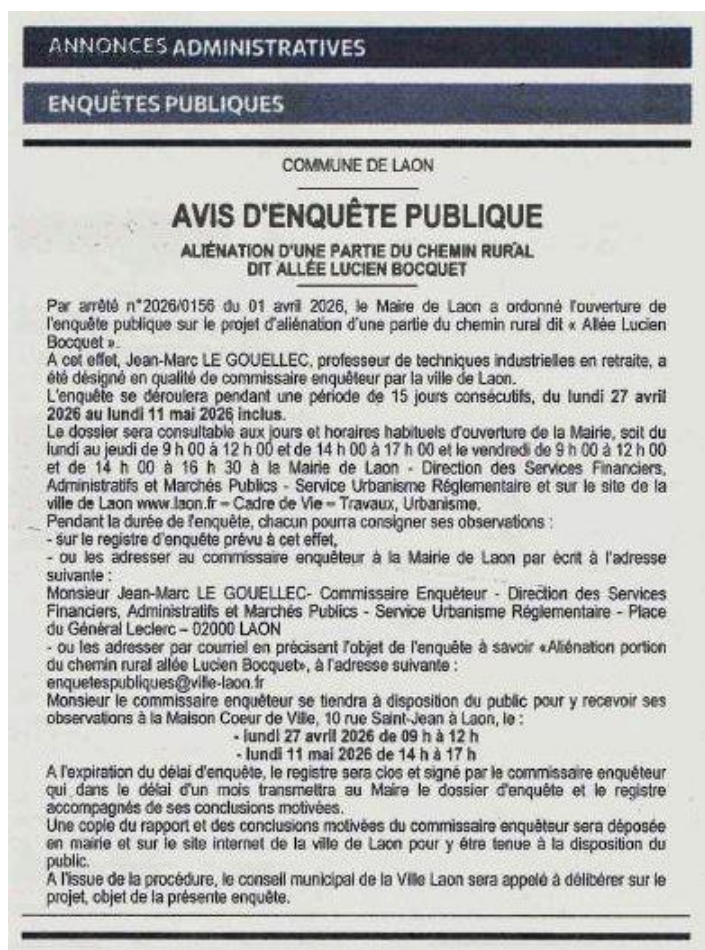
## Affichage de l'Avis à la Maison du Cœur de Ville



## Capture du site internet de la ville de Laon



## Annonce dans le journal Aisne nouvelle du 7 avril 2026



## Annonce dans le journal l'union du 8 avril 2026

## DOCUMENT N°1

De : 'Eric CHARLIER' via Enquetes Publiques <[concertation@ville-laon.fr](mailto:concertation@ville-laon.fr)>

Date: lun. 27 avr. 2026 à 12:00

Subject: AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT ALLEE LUCIEN BOCQUET

To: <[enquetespubliques@ville-laon.fr](mailto:enquetespubliques@ville-laon.fr)>

Bonjour,

En tant qu'usager de ce chemin, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants :

Contexte :

Les voies environnantes sont des routes goudronnées avec une vitesse limitée à 30 km/h dépourvues de trottoirs ou d'accotements stabilisés pour la circulation des piétons. Ces voies sont à double sens de circulation et semblent avoir une largeur d'environ 3 mètres (non mesurée), ce qui correspond à une voie à sens unique (Chemins de la Croix de Chivy, chemin de Chambry, chemin de l'usine). Les autres voies sont des chemins « agricoles » (Chemin de l'usine des eaux, Allée Lucien Bocquet).

Plusieurs infrastructures existent sur place :

- Présence de champs cultivés avec passage d'engin hors gabarits.
- Société protectrice des animaux refuge de Laon (accueil des futurs adoptants et présence de bénévoles parfois mineurs, promenades régulières des pensionnaires)
- Club canin de Laon (accueil des adhérents plusieurs fois par semaine)
- Locaux Suez avec une unité technique (engins de travaux et astreinte) ainsi qu'un accueil du public
- Ancien locaux du tennis club de Laon (objet d'un projet de karting lié à cette enquête publique)
- Accès via l'Allée Lucien Bocquet aux lieux-dits Circuit du plumât et Domaine de la Solitude

Ces lieux sont fréquentés par de nombreux promeneurs (Piétons, Coureurs, Cyclistes...)

Le chemin :

- Seul chemin non carrossable présentant une sécurité pour les usagers locaux
- Environnement sécurisant pour les canidés anxieux (SPA...)
- Aire de giration des engins agricoles en bout de ligne (porte à faux des tracteurs, moissonneuses batteuses...)
- Accès pompier en cas de feux de moisson et zone coupe-feux vis-à-vis du bâtiment

Ces arguments n'ont pas pour objet de s'opposer au projet mais de maintenir la seule voie de circulation sécurisante pour les piétons. L'ouverture d'une nouvelle structure accueillant du public entrainera un afflux de circulation.

Cordialement,

CHARLIER Eric

## DOCUMENT N°2

De : 'corinne' via Enquetes Publiques <[concertation@ville-laon.fr](mailto:concertation@ville-laon.fr)>

Date: mar. 28 avr. 2026 à 15:18

Subject: enquête publique aliénation portion chemin rural allée Lucien Bocquet

To: <[enquetespubliques@ville-laon.fr](mailto:enquetespubliques@ville-laon.fr)>

Bonjour M. Le Gouellec,

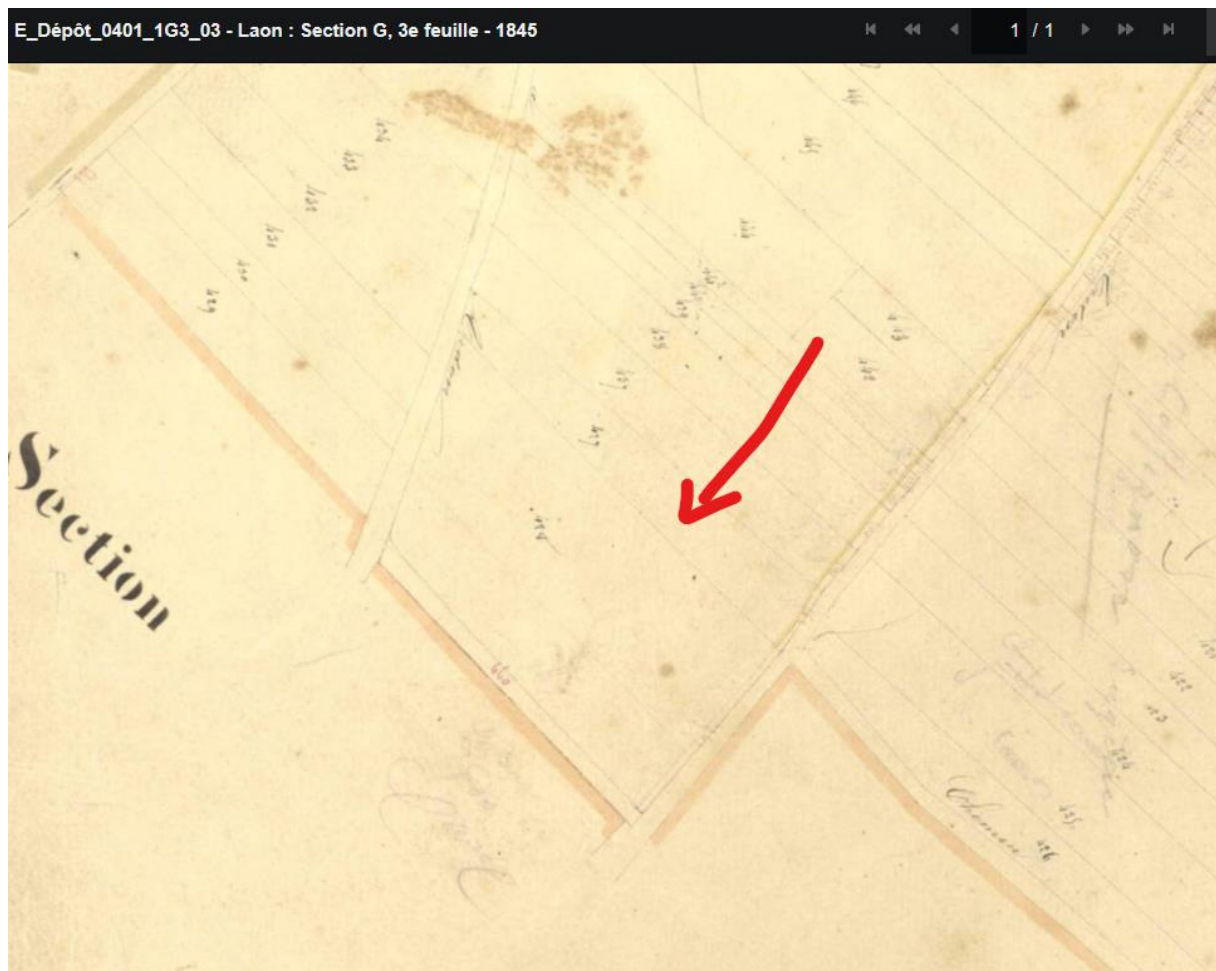
J'ai l'habitude de regarder les enquêtes concernant les chemins ruraux car le maintien de ces chemins est important sur le territoire, tout comme le respect de la procédure afin que toutes les communes de France procèdent de la même manière.

La première question que je pose dans les enquêtes pour aliénation est : la commune est-elle propriétaire du chemin ?

si oui : chemin rural

si non : chemin d'exploitation

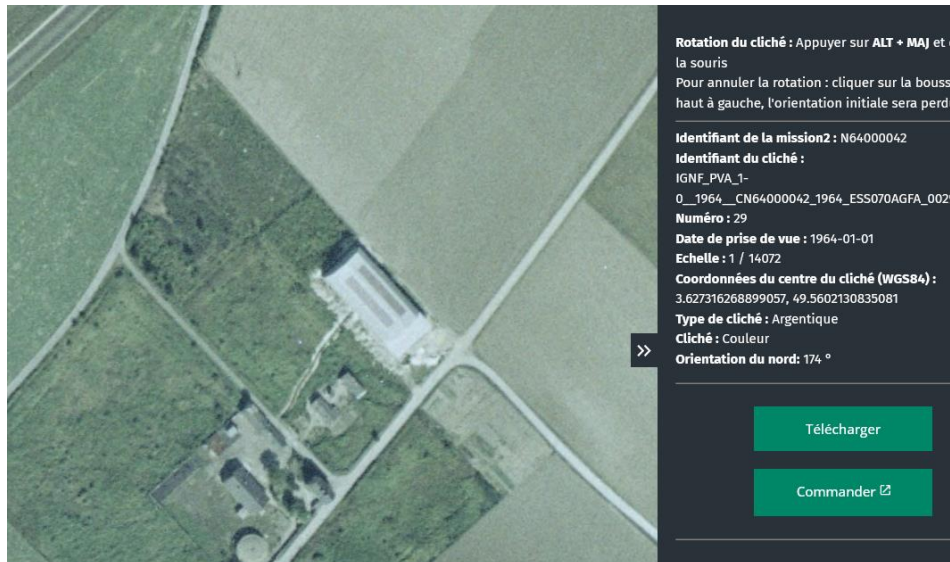
le cadastre de 1845 ne comporte pas de chemin. Ce n'est donc pas un chemin public ancien.



La vue aérienne de 1964 ne montre aucun chemin

Les sections cadastrales en Z indiquent un remembrement.

Ce chemin peut être un chemin d'exploitation.



La délibération du 9 février 2026 n'atteste pas du statut de chemin rural, basé sur un usage du public.

L'absence d'utilité pour la Ville n'est pas un argument de vente car un chemin doit être utile pour les habitants ou autres usages et utilisé par eux.

Cette partie du chemin correspond aujourd'hui à un espace enherbé non entretenu par la Ville. Elle se termine par une butte de terre et n'assure aucune fonction de circulation ou de liaison essentielle. Elle ne constitue pas un accès à des propriétés privées mais plutôt un espace séparatif entre deux propriétés qui ne présente pas d'utilité pour la Ville. De ce fait, son usage au public n'est plus avéré.

La commune doit produire un tableau des chemins ruraux pour attester sa propriété.

Si la propriété de la commune n'est pas prouvée, il s'agit d'un chemin d'exploitation qui appartient aux riverains et qui ne peut pas être vendu par la commune.

merci d'intégrer ce mail dans le registre des délibérations

## Article R134-24 Code des relations entre le public et l'administration

Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article [R. 134-10](#), des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance, au lieu fixé par cet arrêté, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat. Les observations peuvent, si l'arrêté prévu à l'article R. 134-10 le prévoit, être adressées par voie électronique.

**Toutes les observations écrites sont annexées au registre prévu à l'article R. 134-10 et, le cas échéant, au registre subsidiaire mentionné à l'article [R. 134-11](#).**

Cordialement

corinne bourrillon

Enquête publique relative à l'aliénation  
d'une partie du chemin rural dit allée Lucien Bocquet

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est d'usage qu'à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur communique au porteur de projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Cette enquête publique a recueilli deux observations dont l'une (observation n°2 de Mme Corinne Bourillon) conteste la nature chemin rural de cette partie de l'allée Lucien Bocquet et demande à la Ville de Laon d'en justifier la propriété.

## 9 Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée sur une période de 15 jours, du lundi 27 avril 2026 (9 heures) au lundi 11 mai 2026 (17 heures) et le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors de deux permanences tenues aux dates suivantes :

Jours et heures	Lieu
Lundi 27 avril, de 9h à 12h ( <i>ouverture</i> )	Maison du Cœur de ville, à Laon
Lundi 11 mai, de 14h à 17h ( <i>clôture</i> )	Maison du Cœur de ville, à Laon

Le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête lors des permanences du commissaire enquêteur à la Maison du Cœur de ville, à Laon et du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, en Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire ; le dossier était également consultable par internet par le lien : [www.laon.fr](http://www.laon.fr) rubrique Cadre de vie-travaux-urbanisme.

Durant toute la période d'enquête, le public a eu la possibilité d'accéder au registre d'enquête mis à disposition et destiné à recevoir ses observations lors des permanences du commissaire enquêteur à la Maison du Cœur de ville, à Laon et en Mairie de Laon - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ; les observations pouvaient également être adressées :

- par écrit au commissaire enquêteur écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC - Commissaire Enquêteur - Direction des Services Financiers, Administratifs et Marchés Publics - Service Urbanisme Réglementaire - Place du Général Leclerc – 02000 LAON,
- par courriel en précisant l'objet de l'enquête à savoir : « Aliénation portion du chemin rural allée Lucien Bocquet », à l'adresse suivante : [enquetespubliques@ville-laon.fr](mailto:enquetespubliques@ville-laon.fr).

### 9.1 Fréquentation du public durant les permanences :

Accueilli par Mme Marion Chevalier lors du jour d'ouverture de l'enquête à la maison du Cœur de Ville de Laon, j'ai tenu ma permanence dans une grande salle dotée d'un écran mural tactile propice à la visualisation des documents graphiques du dossier d'enquête. Durant cette permanence, aucune personne ne s'est présentée afin de prendre connaissance du dossier ou déposer une observation sur le registre d'enquête.

Le même constat est dressé pour la seconde permanence tenue dans le même lieu.

Lors de cette deuxième permanence, j'ai constaté que deux observations transmises par l'intermédiaire de l'adresse courriel dédiée à l'enquête étaient annexées au registre papier, en respect de la réglementation.

## 10 Inventaire des observations :

### 10.1 Observations consignées sur le registre papier :

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public durant la durée de l'enquête publique.

### 10.2 Observations transmises par courrier postal ou courriel :

Aucune observation n'est parvenue en mairie de Laon par courrier postal.

Un premier courriel émanant de M. Eric Charlier a été adressé au commissaire enquêteur le 27 avril 2026 (doc n°1).

Un second courriel a été rédigé par Mme Corinne Bourrillon, a été adressé au commissaire enquêteur le 28 avril 2026 (doc n°2).

Les textes de ces deux courriels ont été annexés au registre papier

## 11 Analyse des observations et documents recueillis durant cette enquête :

### 11.1 Observation de M. Eric Charlier :

M. Charlier dresse un état des lieux et de l'environnement de la partie de l'allée Lucien Bocquet faisant l'objet de la demande d'aliénation par la ville de Laon au profit de la société ATTAL.

Il soutient que ce chemin permet un accès sécurisé car non carrossable aux nombreux promeneurs, coureurs et cyclistes qui se rendent aux lieux-dits Circuit du plumât et Domaine de la Solitude alors que le projet envisagé par la société ATTAL risque d'induire un afflux de circulation automobile sur le chemin de l'Usine, autre voie de liaison possible.

M. Chartier avance d'autres arguments concernant une entrave à l'activité agricole et à la sécurité incendie.

### 11.2 Observation de Mme Corinne Bourrillon :

Mme Bourrillon met en doute le statut de chemin rural dont la ville de Laon revendique la propriété, appuyant son argument sur deux documents graphiques, un ancien plan cadastral sur lequel le chemin de figure pas et une photo aérienne datant de 1964 sur laquelle le chemin ne semble pas être matérialisé.

Mme Bourrillon demande donc que la commune produise un tableau des chemins ruraux pour attester sa propriété de cette partie de l'allée Lucien Bocquet qu'elle souhaite aliéner.

## 12 Les réponses du porteur de projet :

Les arguments avancés par M. Chartier seront analysés dans mon rapport et le porteur de projet pourra justifié que durant la durée d'exploitation du Tennis-club, le trafic automobile consécutive à l'affluence des adhérents n'a pas entraîné de risques pour les usagers des chemins de l'Usine et de la Croix de Chivry ; il pourrait également être envisageable de recueillir l'avis favorable de l'exploitant agricole propriétaire de la parcelle agricole cadastrée ZM-1 attestant que l'aliénation du chemin n'affectera pas son activité.

L'observation de Mme Bourrillon nécessite une justification, de la part de la ville de Laon, qu'elle est bien propriétaire de ce chemin et que ce dernier peut, à juste titre, être qualifié de chemin rural.

Le porteur de projet pourra apporter les réponses aux demandes formulées, les compléments d'information qu'il jugera souhaitable aux remarques formulées dans les observations consignées dans le registre d'enquête.

Fait à Aguilcourt, le 15 mai 2026



Jean-Marc LE GOUELLEC, Commissaire enquêteur

# MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT ALLÉE LUCIEN BOCQUET

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 27 avril 2026 au lundi 11 mai 2026.

Deux observations par courriel ont été transmises au commissaire enquêteur. Le présent mémoire vise à y répondre afin d'éclairer le rapport définitif du commissaire enquêteur.

---

## **1. Réponse à l'observation n°1 de M. Eric CHARLIER**

M. Charlier souligne d'abord que ce tronçon sert d'accès sécurisé aux piétons, coureurs et cyclistes et d'accès au lieu-dit « Circuit du Plumât » et au Domaine de la Solitude.

*Réponse :*

Les chemins avoisinants, notamment le chemin de Chambry, le chemin de la Croix de Chivy et notamment la partie du chemin rural dit Allée Lucien Bocquet non vendue, offrent des alternatives de circulation et de promenade sécurisées. De plus, la liaison vers le circuit du Plumât et le domaine de la Solitude demeurera toujours pleinement garantie.

Comme il était indiqué dans le dossier d'enquête, la partie du chemin cédée n'assure aucune fonction de circulation ou de liaison essentielle.

M. Charlier souligne ensuite que l'ouverture d'une nouvelle structure accueillant du public entraînera un afflux de circulation.

*Réponse :*

Durant la période d'activité de l'ancien tennis-club, l'affluence régulière des adhérents n'a jamais engendré de conflits d'usage majeurs ou de risques caractérisés pour les usagers du site.

M. Charlier souligne enfin que le chemin permet une aire de giration des engins agricoles en bout de ligne et un accès pompier en cas de feux de moisson et de zone coupe feux vis-à-vis du bâtiment.

*Réponse :*

Avant le lancement de la procédure de vente, il avait été demandé à la SCI ATAAL de se rapprocher des propriétaires de la parcelle agricole ZM-1, ce qui a été fait. En accord avec eux (mail du 08/12/2025), la SCI ATAAL nous a confirmé son souhait d'acquérir la partie du chemin.

## 2. Réponse à l'observation n°2 de Mme Corinne BOURILLON

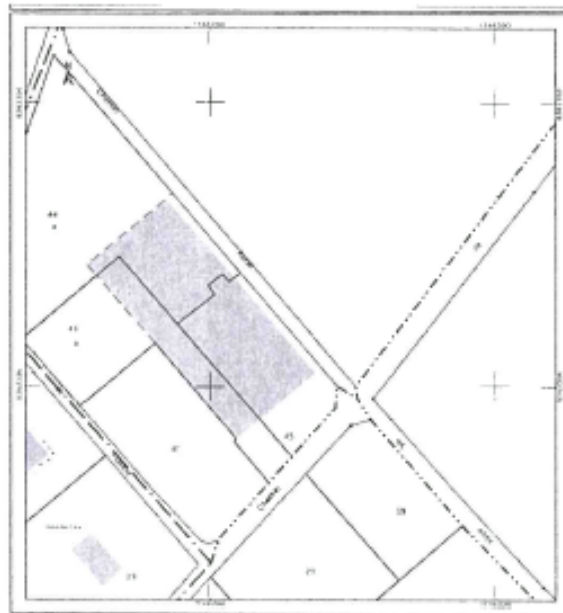
Mme Bourrillon met en doute la qualification de « chemin rural » et la propriété de la Ville de Laon sur la base d'un ancien plan cadastral et d'une photo aérienne de 1964. Elle demande la production d'un tableau des chemins ruraux pour en attester la propriété.

Réponse :

La commune ne dispose pas de tableau de classement des chemins ruraux. En vertu de l'article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime, ce tableau de classement n'est pas obligatoire. En effet, cet article dispose entre autres que « *le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune* ».

Néanmoins, la Ville avait mandaté un géomètre pour effectuer le recensement de ses voiries, l'allée dit Lucien Bocquet ayant été recensée en tant que chemin rural.

Enfin, le plan cadastral actuel joint au dossier d'enquête, que l'on retrouve ci-dessous, identifie distinctement cette emprise foncière en tant que « chemin rural » et l'isole des parcelles privées voisines.



Aussi, le fait que le chemin soit individualisé en tant que domaine non cadastré et identifié en tant que chemin rural au cadastre, permet de justifier pleinement son appartenance à la commune.



Fait à LAON, le 22/05/2026

Le Maire

Eric DELHAYE



Ville de LAON

Marion Chevalier <mchevalier@ville-laon.fr>

---

**Re: bornage parcelles ancien tennis club**

1 message

---

SCI ATAAL <sciataallaon02@gmail.com>

8 décembre 2025 à 13:15

À : Marion Chevalier <mchevalier@ville-laon.fr>, pascalmacon@orange.fr, "maconnicolas02@gmail.com" <maconnicolas02@gmail.com>

Cc : Olivier Labarbe <olabarbe@ville-laon.fr>, Olivier Girardot <ogirardot@ville-laon.fr>, Jean-Marc CARLIER <jmcarlier@ca-paysdelaon.fr>, Alexandre MARRON <a.marron@cdlnord.fr>, TAZ GESTION TRAVAUX <contact@tazgestiondetravaux.fr>

Bonjour Marion

suite à mon rdv de ce matin avec Messieurs. MACON qui me lisent en copie, je vous confirme, qu'en accord avec eux nous vous confirmons notre souhait d'acquérir le terrain  
Nous restons dans l'attente de vos instructions pour le suivi de la procédure

Bien cordialement

Franck JOUIN